



## AVIS PUBLIC

### APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1441-088

(secteur des boulevards de la Grande-Allée et de Châteauneuf)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 29 août 2023, le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT RV-1441-088 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE PAR LA MODIFICATION DE LA ZONE C-6 271 ET SES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Ce règlement a pour objet de prévoir des dispositions particulières pour certains usages applicables à la zone C-6 271. Cette modification permettra notamment l'implantation d'un salon d'esthétique. Aucune boisson alcoolisée ne pourra être offerte, consommée, servie ou vendue sur place dans cette zone.

Ce règlement a fait l'objet d'une démarche de participation publique conformément au Règlement RV-1655 sur la politique de participation publique en matière d'urbanisme. En conséquence, il n'a pas eu à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Il a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de Comté de Thérèse-De Blainville aux fins de sa conformité aux objectifs de son schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire. Il entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, le 27 septembre 2023.

#### **CONSULTATION**

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au [www.boisbriand.ca](http://www.boisbriand.ca).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 2 octobre 2023.

La greffière,  
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA  
2023.52